



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Éducation aux médias et à l'information en région.

Aide aux projets - DRAC Île-de-France Éléments de cadrage 2023

Cadre

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère a lancé fin 2018 un plan ambitieux d'éducation aux médias et à l'information. Il s'agit d'accompagner la jeunesse prioritairement, mais, plus globalement, l'ensemble de la population, dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux, compétences indispensables à l'exercice d'une citoyenneté éclairée.

Le plan Education aux médias et à l'information se décline en trois volets :

1. La plateforme « [Vrai ou fake ?](#) » de décryptage de l'information et d'éducation aux médias, lancée en juin 2018, qui regroupe les programmes des sociétés de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, Arte, France Médias Monde, INA, TV5Monde) ;
2. Le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information. Ce volet doit permettre de financer des actions d'éducation aux médias, des résidences de journalistes, des actions de sensibilisation pour les intervenants et des ressources sur ce thème, dédiées aussi bien aux jeunes, qu'aux éducateurs, aux personnels des bibliothèques ou aux parents ;
3. Le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques, en lien avec le plan bibliothèques « Ouvrir plus, ouvrir mieux » et s'appuyant sur un programme de formation pour les personnels des bibliothèques ainsi qu'un programme de volontaires en service civique.

Actions d'éducation aux médias et à l'information – aide à projets

1. Objectifs

L'éducation à l'image, aux médias et à l'information doit permettre à chaque jeune de décrypter et comprendre les multiples sources d'information, en lien avec les médias professionnels, nationaux ou de proximité.

Tout doit être mis en œuvre dans la perspective de toucher en priorité des jeunes et plus spécifiquement les enfants de 11 à 13 ans. Cet âge de l'entrée au collège est en effet considéré par les professionnels de l'éducation comme charnière dans l'autonomisation des jeunes, du fait de l'usage des smartphones et de la connexion aux réseaux sociaux.

Pour répondre à cet objectif, le volet d'aide à projets d'éducation aux médias et à l'information a pour vocation de soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement régional ou local pour un déploiement sur l'année scolaire 2023-2024.

Le public prioritaire visé sera les jeunes de 11 à 13 ans, en temps scolaire et hors temps scolaire, ainsi que les jeunes en situation spécifique (jeunes sous mandat judiciaire, jeunes décrocheurs, jeunes en

situation de handicap...).

Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, ce volet doit permettre de mobiliser autour de cet enjeu les médias locaux et régionaux, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique...

2. Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles :

- acteurs locaux de l'éducation aux médias,
- associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias,
- acteurs locaux de l'éducation populaire,
- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques,
- médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne, radios, webradios, télévisions, webTV.

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information.

Les projets éligibles :

- Actions d'éducation aux médias et à l'information en priorité à destination des 11-13 ans quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...) ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;
- Actions de formation de formateurs ou d'intervenants auprès des jeunes ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos...) ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

3. Critères de sélection

- Qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants auprès des jeunes ;
- Qualité du partenariat : à toutes les étapes, le projet doit faire clairement apparaître le lien entre les professionnels des médias et de l'information et les structures accompagnant les jeunes (établissement scolaire/ enseignant/documentaliste, bibliothèque, structure d'accueil hors temps scolaire...) ;
- Durabilité de l'action : l'aide apportée doit permettre d'encourager les acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement d'actions d'éducation aux médias et à l'information dans le territoire, et notamment ceux qui seront en mesure de réunir les cofinancements publics et privés nécessaires à la pérennité des projets au-delà de 2023 ;
- Précision de l'évaluation : dès la phase de conception du projet, le volet évaluation devra être intégré,

tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de jeunes bénéficiant de l'action d'éducation aux médias, dont nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat attendu) dans la perspective de toucher un public diversifié, de façon équilibrée sur tout le territoire.

- Reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires.

- Mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés.

Cette année encore, un regard particulier sera porté sur les projets intégrant les effets et les impacts de la crise sanitaire en cours (traitement et diffusion de l'information, effets du confinement, relais, etc.)

4. Modalités de participation et de dépôt des dossiers

Le porteur de projet adresse son dossier à la DRAC Ile-de-France.

Contacts :

- Catherine Ernatus, gestionnaire administrative pour le service de l'économie culturelle :
catherine.ernatus@culture.gouv.fr

+ copie à :

- Cécile Hauser-de Bisschop, conseillère livre et lecture, médias, langues et archives pour les départements 77, 93, 95 / Paris 20^e, 19^e, 11^e, 10^e, 9^e arrdt et Centre :
cecile.hauser-de-bisschop@culture.gouv.fr

ou

- Françoise Dekowski, conseillère livre et lecture, médias, langues et archives pour les départements 78, 91, 92, 94 / Paris 18^e, 16^e, 15^e, 14^e, 13^e, 12^e, 8^e, 7^e, 6^e et 5^e arrdt :
francoise.dekowski@culture.gouv.fr

ou

- Sylvie Bonnel, conseillère livre et lecture, médias, langues et archives
sylvie.bonnel@culture.gouv.fr

Le dossier comprend impérativement :

-un courrier de demande de subvention,

-un CERFA de demande de subvention à la DRAC,

-un descriptif du projet,

-un budget prévisionnel détaillé,

-les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés

-pour les projets déjà soutenus en 2022 : un bilan ou bilan intermédiaire + un compte rendu financier

-un RIB

-un SIRET.

5. Calendrier et modalités de financement

- **les projets retenus sont accompagnés à hauteur de 50 % maximum du montant total HT**

- **30 juin 2023 : date limite du dépôt des dossiers**

- **fin 2023 : limite de versement des subventions ;**

- **Été 2024 : retour d'évaluation des projets menés sur l'année scolaire écoulée.**

6. Evaluation et bilan

Pour rendre compte des actions menées et de leur impact, chaque DRAC réalisera, grâce aux éléments fournis par les porteurs de projets, une synthèse des projets soutenus dans leur région. Un partage d'expérience aura lieu au niveau national à l'automne 2023 pour faire connaître les projets particulièrement signalés.

L'évaluation fera apparaître les éléments suivants :

Nom du porteur de projet

Qualité, nature, statut (association, collectif d'acteurs privés ou publics, structure relevant d'une collectivité locale, entreprise du secteur culturel ou de la formation, médias...)

Localisation de la structure

Localisation du ou des projets menés

Nombre d'actions sur la période (année scolaire 2023-24)

Durée des actions

Nature des actions, éléments de contenu

Fréquence des actions

Publics ciblés et publics touchés

Nombre de personnes concernées ou bénéficiaires (par une action d'éducation aux médias et à l'information ou une formation)

Utilisation des ressources produites (nombre d'utilisateurs)